



Jorat-Mézières, le 09 décembre 2022

Conseil Communal  
JORAT-MEZIERES

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU 09 DECEMBRE 2022

Présidence : Monsieur Blaise Vuille

Le Conseil communal de Jorat-Mézières, en sa séance, a décidé :

➤ Préavis N°11/2022 : Vacances et indemnités de la Municipalité

a) de fixer les indemnités annuelles brutes pour la municipalité à :

Fr. 18'000.- /an pour les municipaux

Fr. 24'000.- /an pour le Syndic

d'adapter ces montants à l'IPC, au même titre que les salaires de tous les employés de la Commune

b) de fixer les heures de vacances brutes pour la municipalité à Fr. 60.- /heure

d'adapter ces montants à l'IPC, au même titre que les salaires de tous les employés de la Commune

c) de fixer une indemnité forfaitaire de départ de Fr. 1'070.- brute par année de fonction

d) de permettre aux membres de la municipalité de rester affiliés à la CIP, au-delà de 65 ans et jusqu'à 70 ans maximum, aux conditions suivantes :

Ils remboursent à hauteur de 9% la part employeur, ceci afin d'inverser le ratio (19% payé par l'employé, 10% payé par l'employeur)

➤ Préavis N°12/2022 – Budget 2023

d'accepter le budget de la Commune de Jorat-Mézières pour l'année 2023, tel que présenté avec un excédent de revenus de Fr. 700.-.

➤ Motion de M. François Gilliéron du 03.12.2021

de refuser la motion et la poursuite de l'étude de ce projet

Ainsi délibéré en séance du neuf décembre deux mille vingt-deux.

Le Président,  
  
Blaise Vuille



La secrétaire,  
  
Catherine Poncelet